



## LA MISE À L'ABRI DES MIGRANTS

Depuis janvier 2015, 1 million de migrants environ sont entrés sur le territoire de l'Union européenne, en prenant tous les risques, fuyant pour beaucoup d'entre eux les zones de conflit en Syrie et en Irak et la barbarie de Daech.

La forte augmentation de la pression migratoire depuis plus d'un an se fait tout particulièrement sentir en des points très localisés de notre territoire. Le Calais, du fait de leur proximité avec le Royaume-Uni, est tout particulièrement impacté, avec la constitution, sur son territoire, du camp dit de « la lande » à Calais. Ce lieu, où des hommes, des femmes, des enfants vivent dans des conditions extrêmement précaires, sert de base arrière aux passeurs qui y conduisent leurs victimes avant de leur extorquer le prix d'un périlleux et improbable passage outre-Manche.

Face à un tel drame et dans l'intérêt des migrants eux-mêmes, qui sont avant tout des victimes, la réponse de l'État se situe à la fois sur le terrain de la répression des passeurs et de l'assistance humanitaire.

Les services de l'État et les associations travaillent conjointement depuis plusieurs mois pour offrir aide et informations aux migrants mais également pour préparer et mettre en œuvre une évacuation du camp de la lande dans lequel sont désormais présents plus de 6000 migrants de 9 nationalités différentes.

Les migrants évacués sont orientés vers les 450 centres d'accueil et d'orientation (CAO) présents sur l'ensemble du territoire métropolitain hors Ile-de-France et Corse.

L'objectif est d'offrir à ces personnes une mise à l'abri digne et adaptée, un moment de répit pour réfléchir à la suite de leur parcours migratoire. Une très grande majorité d'entre-elles s'inscrit dans une démarche de demande d'asile en France et les centres d'accueil et d'orientation les accompagnent naturellement vers cette voie.

### LES CENTRES D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION

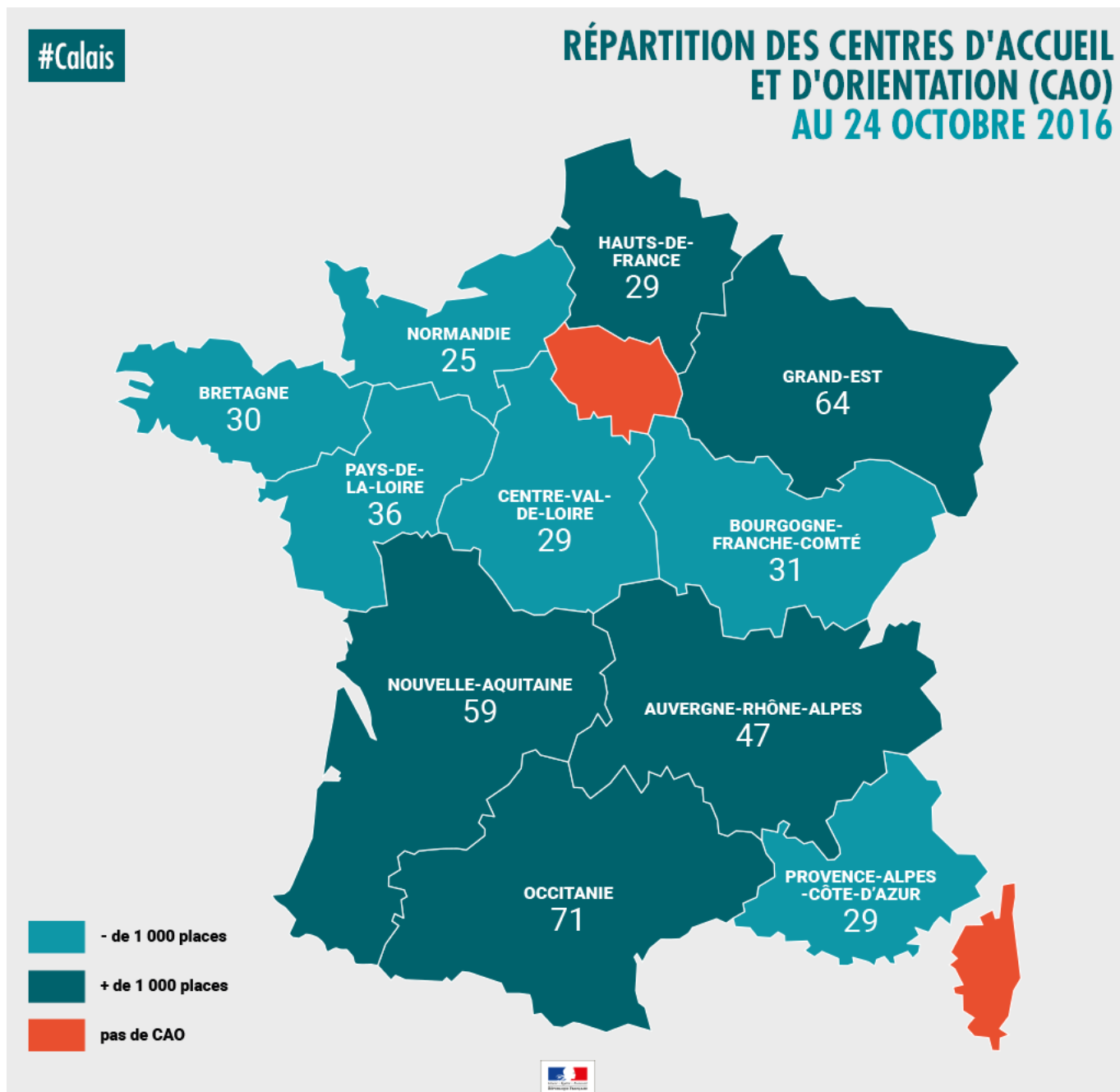
Lancé par un programme du 27 octobre 2015, les centres d'accueil et d'orientation, structures ouvertes dans des bâtiments qui appartiennent à l'État ou qui lui sont prêtés, ont vocation à accueillir temporairement les migrants en situation de grande précarité aujourd'hui regroupés à Calais.

Ces CAO permettent à ces personnes d'être accueillies dans un logement en dur, où elles bénéficient d'un accompagnement adapté (social, sanitaire et administratif dans leurs démarches de demande d'asile) par des opérateurs et associations qualifiés.

### UNE CAPACITÉ D'ACCUEIL ACCRUE

Depuis novembre 2015, plus de 6 000 migrants en provenance de Calais ont déjà été accueillis dans les 167 centres d'accueil et d'orientation dites « historiques » (c'est à dire créés entre octobre 2015 et septembre 2016).

Il a été demandé aux préfets de développer les capacités d'accueil existantes en créant 9 000 nouvelles places de CAO (soit 283 CAO supplémentaires), ce qui porte leur nombre total à 12 000 places (soit 450 CAO).



Le Gouvernement est soucieux que l'insertion de ces CAO dans le tissu local qui les accueille continue de se réaliser dans la sérénité, comme c'est le cas depuis un an. C'est donc sur la base de critères démographiques que les objectifs de capacités des CAO par région ont été fixés. Des concertations étroites ont été conduites avec les élus locaux qui ont été associés.

### UN COMITÉ DE SUIVI ET UNE CHARTE DE FONCTIONNEMENT

Bernard Cazeneuve et Emmanuelle Cosse ont institué, le 26 février dernier, un comité de suivi des CAO. Il rassemble les services de l'État et les partenaires associatifs et opérateurs engagés dans les CAO ou aux côtés des migrants à Calais. Il se réunit régulièrement, les ministres l'ont présidé eux-mêmes à 3 reprises depuis le début de l'année.

Dans le cadre de ces comités de suivi, une charte sur le fonctionnement des CAO a été élaborée et adoptée en juillet dernier.

Cette charte édicte des règles claires de fonctionnement et fixe le cadre de prise en charge des migrants sans-abri :

- conditions d'accueil et de localisation,
- taux d'encadrement,
- modalités d'évaluation juridique, sociale et médicale de la situation des personnes accueillies et de mise en œuvre d'un accompagnement adapté,

- prestations proposées dans les centres,
- mesures prises pour assurer la sécurité des personnes prises en charge.

Une attention particulière est portée aux personnes vulnérables.

Cette charte a permis d'uniformiser les conditions d'accueil et l'hébergement dans les différents centres.

## UN ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET ADMINISTRATIF

La personne accueillie en CAO bénéficie d'un accompagnement social et d'une prise en charge sociale et sanitaire adaptés à sa situation.

Cet accompagnement permet :

- l'ouverture des droits auxquels le personne peut prétendre ;
- un accès, si nécessaire, au regard de l'état de la personne, à une offre de soins ;
- l'orientation vers d'autres structures ou dispositifs adaptés à la situation juridique de la personne (centres pour demandeur d'asile, centres provisoires d'hébergement ou accès direct au logement, centres d'hébergement d'urgence, dispositif d'aide au retour...)

L'OFII (Office français de l'immigration et de l'intégration) est chargé de l'information sur la procédure d'asile, de la présentation des aides au retour, de la présentation des possibilités d'admission au Royaume-Uni et de l'orientation vers un hébergement du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile : CADA, UTSA, HUDA ou local pérenne.

Le coût moyen d'une place en CAO est de 25€ par personne et par jour.

Ce coût comprend l'hébergement, 3 repas et l'accompagnement social, sanitaire et administratif.

Le migrant ne perçoit aucune allocation.

## LA DEMANDE D'ASILE

Pour introduire une demande d'asile auprès de l'OFPRA, le demandeur d'asile doit préalablement faire enregistrer sa demande d'asile auprès d'un guichet unique.

Le guichet unique est composé d'agents de la préfecture et d'agents de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), réunis spécifiquement pour assurer l'accueil.

Il existe 34 guichets uniques répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Avant de se rendre au guichet unique, le demandeur d'asile doit se présenter auprès d'une association de pré-accueil, chargée de l'accompagner dans ses démarches.

Certains candidats à l'asile, en provenance de Calais, ne passeront pas par ce stade du pré-accueil ; ce rôle pouvant être rempli par les CAO.

## LE RÔLE DU GUICHET UNIQUE

L'enregistrement de la demande d'asile au guichet unique se décompose en 2 étapes :

- **Au cours de la première étape**, un agent de préfecture procède à un entretien individuel destiné à retracer le parcours du demandeur depuis le pays d'origine, en vue de déterminer le pays responsable de l'examen de la demande d'asile.  
À l'issue de cette première étape, le demandeur d'asile est informé de la procédure applicable à l'examen de sa demande.  
Si la demande d'asile est susceptible de relever de la responsabilité d'un autre pays, la procédure dite « Dublin III » est mise en œuvre.  
Si la demande d'asile relève de la responsabilité de la France, c'est l'OFPRA qui est compétent pour l'examiner.
- **Au cours de la deuxième étape**, un agent de l'OFII effectue l'évaluation de la situation personnelle du demandeur. Si le demandeur d'asile n'est pas déjà hébergé et qu'il demande une prise en charge, cet agent recherche un lieu d'hébergement vers lequel il sera orienté.  
L'agent de l'OFII ouvre le droit à l'allocation pour demandeur d'asile.

## UNE OFFRE DE PRISE EN CHARGE

Lors du rendez-vous au guichet unique pour l'enregistrement de la demande d'asile, l'OFII proposera une offre de prise en charge.

En acceptant cette offre, le demandeur d'asile pourra bénéficier de conditions matérielles d'accueil spécifiques, valables pendant toute la durée de la procédure d'asile :

un hébergement dans un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ou un centre d'hébergement d'urgence ;  
une allocation mensuelle (allocation pour demandeur d'asile – ADA), dont le montant sera adapté à la composition de la famille.

Si le demandeur refuse l'offre de prise en charge, il perd le bénéfice de l'ensemble des conditions matérielles d'accueil.

## LES CENTRES D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE

Depuis le début de l'année 2016, les places en CADA ont été multipliées par quatre. Il y a actuellement environ 35 000 places d'hébergement réparties dans plus de 300 CADA.

Le coût moyen d'une place en CADA est de 19,50 € par personne et par jour.

Le séjour en CADA permet aux demandeurs d'asile d'être accompagnés pendant toute la durée de l'instruction de leur demande d'asile. En outre, un accompagnement administratif est mis en place pour les actes de la vie quotidienne, et un suivi social permet l'accès aux soins (CMU), la scolarisation des enfants, etc.

Lorsque le demandeur se voit reconnaître le statut de réfugié, il dispose d'un délai de trois mois pour quitter le CADA. Ce temps sera mis à profit pour l'accompagner vers un logement pérenne et l'emploi.

S'il ne se voit pas reconnaître la qualité de réfugié, il dispose d'un délai d'un mois pour quitter le centre.

## L'ALLOCATION POUR DEMANDEUR D'ASILE

L'ADA est versée aux majeurs pendant la période d'instruction de la demande d'asile. Pour pouvoir en bénéficier, il faut justifier de ressources financières inférieures au montant du RSA. Le montant de l'allocation est calculée en fonction de la composition familiale, des ressources, du mode d'hébergement (6,80€ par jour pour une personne seule, 10,20€ pour deux personnes, etc.).

L'ADA cesse d'être versée au terme du mois qui suit la notification de la décision définitive relative à la demande d'asile.



[Contacts](#) | [Mentions légales](#) | [Ministère de l'Intérieur - SG - DICOM](#)

